



Eglise  
protestante  
de Genève

Deutschschweizer Reformierte  
Kirchgemeinde Genf

M  
nom  
rue  
ville

Genève, le **XX XXXXX XXXX**

### Contrat de location pour le Temple de la Madeleine

entre la Paroisse réformée suisse-allemande de Genève (bailleur)  
Rue Jean-Sénebier 8, 1205 Genève  
Représentée par Mme Eva Greub, secrétaire de la Paroisse

et

Locataire .....  
représentant(e) de .....

#### **Titre I    Coordonnées du locataire**

Nom orchestre/chœur .....  
Nom président/e .....  
Adresse .....  
Code postal, ville .....  
Adresse e-mail .....  
Site internet .....  
N° téléphone .....

Le présent document constitue le contrat de location pour le Temple de la Madeleine en vue de l'utilisation et de l'occupation des lieux pour le concert donné aux dates et heures indiquées ci-après moyennant le loyer également stipulé dans le présent contrat de location.



**Titre II Description du concert**

Concert:      payant (billetterie)       gratuit (collecte)       de soutien

Nom du concert: .....

Date et heure du concert: .....

Description (oeuvres, compositeurs, programme, etc.):  
.....

Orchestre: nombre de musiciens .....

Chœur: nombre de chanteurs ..... (max 70 personnes)

**Titre III CONDITIONS GENERALES POUR TOUT TYPE DE CONCERT**

**1. Dates et horaires prévus**

Installation (avec concierge)	samedi				
Livraisons instruments, matériel etc.				-	
Répétition	samedi			-	
				-	
				-	
Concert	samedi			-	
				-	
Rangement	samedi			-	

Ces dates et horaires comprennent l'installation et le rangement des accessoires, de l'équipement et des meubles du demandeur.

Ces dates et horaires sont à respecter scrupuleusement. Toute demande de modification doit être présentée par e-mail au bailleur à l'avance et nécessite son accord.



## 2. Livraisons

Des livraisons d'instruments (orgue positif, piano etc.) ou de mobilier (podium, estrade, chaises etc.) sont-elles prévues ?

non                       oui

Si oui, donner les détails : .....

.....

Pour des livraisons d'instruments ou de mobilier en dehors des horaires demandés ci-dessus, le demandeur prendra contact avec le secrétariat.

Selon les conditions ci-dessous, chaque déplacement du concierge sera facturé au prix de CHF 50.-- (cinquante francs suisses).

## 3. Enregistrements

Une installation d'enregistrement (audio ou vidéo) du concert est-elle prévue?

non                       oui

Si oui, donner les détails : .....

.....

## 4. Pupitres, podium pour chef d'orchestre

Le bailleur ne met pas à disposition du demandeur les pupitres pour les musiciens ou chanteurs et le podium pour le chef d'orchestre.



## 5. Installations et installations techniques

Si une installation d'enregistrement est prévue, il est indispensable d'en informer le bailleur à l'avance et d'obtenir son accord.

Aucune installation (accessoires, équipement ou meubles) de la part du locataire ne doit incommoder les cultes et autres célébrations de la Paroisse.

Le Temple (y compris la cuisine et les WC) doit être remis en ordre avant reddition. Les locaux doivent être rendus dans la disposition (mobilier) trouvée. Les consignes du concierge sont impératives.

## 6. Non-location des instruments de musique présents dans le Temple

En cas de non-location des orgues, du piano à queue ou de tout autre instrument déjà présent dans le Temple, le locataire s'engage à ne pas utiliser ces instruments, ni les déplacer ou y déposer quoi que ce soit.

## 7. Location du piano à queue Steinway de concert, modèle D, 274m

Si le présent contrat inclut la location du piano à queue Steinway, les artistes concernés peuvent jouer et répéter sur l'instrument avec les précautions d'usage.

En outre, les dispositions suivantes sont à respecter :

- l'entretien et les accordages du piano ne peuvent être assurés que par Pierre Fuhrer, Piano-Service SA (tél. : 022 343 40 31). Ces frais sont à la charge du locataire
- le piano ne peut être déplacé que par Pierre Fuhrer, Piano-Service SA. Ces frais sont à la charge du locataire
- aucun objet (boisson, nourriture, vaisselle, etc.) susceptible d'endommager l'instrument ne doit être déposé sur le piano
- le locataire confirme être au bénéfice de l'assurance professionnelle et RC spécifique.

## 8. Sous-location

La sous-location n'est pas autorisée.



## 9. Autorisations, lois, règlements, responsabilité

Le locataire s'engage à respecter la dignité du lieu, lieu de prière et non salle de concert.

Le locataire doit obtenir une autorisation pour manifestation auprès du Service des Autorisations et Patentes (Tél. 022 - 388 39 39).

Pour les chargements et déchargements devant le Temple, l'accès est réglementé et limité par une chaîne qui peut être ouverte sur demande adressée au Service de la Sécurité et de l'Espace public (Tél. 022 – 418 61 00).

Le locataire s'engage à utiliser les lieux conformément aux instructions du bailleur et à toutes les dispositions de droit, y compris les lois et les ordonnances municipales et cantonales. Il s'engage aussi à se conformer à tous les règlements concernant la police, l'incendie et les mesures d'hygiène imposés par une autorité en la matière. Le locataire conclut une assurance responsabilité civile appropriée.

Le locataire est responsable de tous les dégâts qui pourraient survenir dans le cadre de l'utilisation des locaux et installations. Le cas échéant, le locataire en informe immédiatement par écrit le bailleur.

Le bailleur se dégage de toute responsabilité à l'égard d'éventuels dommages ou pertes subis par le locataire concernant ses accessoires, équipements ou meubles laissés sur place.

## 10. Annulation par le bailleur

Le bailleur se dégage de toute responsabilité si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les lieux loués sont indisponibles aux dates et heures stipulées ci-dessus.

Dans un tel cas, la responsabilité du bailleur est limitée au montant du loyer.

## 11. Clé du Temple

En cas de besoin (p. ex. : plusieurs longues répétitions sur plusieurs jours), le concierge peut remettre une clé au locataire lors de son installation.

Dans ce cas, une caution de CHF 50.- (cinquante francs suisses) est exigée. Ce montant sera remboursé lors de la restitution de la clé.

La clé ne doit pas être remise à des tiers. Le détenteur de la clé est responsable de toute utilisation abusive.

A la fin de la manifestation (heure mentionnée sous « rangement »), la clé est rendue au concierge ou au secrétariat.



## 12. Publicité

Le locataire fait parvenir trois affiches et quelques papillons au bailleur.

## 13. Verrée ou collation

Le locataire n'est pas autorisé à organiser une verrée ou une collation à l'intérieur du Temple après le concert.

En revanche, le locataire peut prendre contact à cet effet avec la Salle Centrale par mail [info@sallecentrale.ch](mailto:info@sallecentrale.ch).



**Titre IV TARIFS DE LOCATION ET FRAIS POUR CONCERTS PAYANTS (AVEC BILLETTERIE)  
OU GRATUITS (AVEC COLLECTE)**

**1. Tarif de location**

		<b>Nbr.</b>	<b>CHF</b>
<b>Concert payant</b>	Fr. 500.-- (une répétition comprise)		-
2 <sup>ème</sup> concert payant	Fr. 400.-- (une répétition comprise)		-
	Fr. 200.-- par répétition suppl.		-
<b>Concert gratuit</b>	Fr. 300.-- (une répétition comprise)		-
2 <sup>ème</sup> concert gratuit	Fr. 250.-- (une répétition comprise)		-
	Fr. 200.-- par répétition suppl.		-
<b>Conciergerie, chauffage, nettoyage</b>			
Chauffage	Fr. 125.-- par concert (une répét. comprise)		-
Chauffage	Fr. 100.-- par répétition supplémentaire		-
Nettoyage	Fr. 100.-- par concert (une répét. comprise)		-
Nettoyage	Fr. 50.-- par répétition supplémentaire		-
Conciergerie	Fr. 50.-- pour l'installation		-
Conciergerie	Fr. 200.-- par concert (max. 5 h de présence)		-
Conciergerie	Fr. 50.-- par heure supplémentaire entamée		-
Conciergerie	Fr. 50.-- pour chaque déplacement suppl.		-
Conciergerie	Fr. 50.-- pour rangement si autre jour		-
Administration	Fr. 100.-- pour le traitement admin. du dossier		-
<b>Instruments et installations particuliers</b>			
Orgue	Fr. 350.-- par concert (une répét. comprise)		-
	Fr. 100.-- par répétition suppl.		-
Petit orgue	Fr. 250.-- par concert (une répét. comprise)		-
	Fr. 100.-- par répétition suppl.		-
Piano à queue Steinway	Fr. 900.-- par concert (une répét. comprise)		-
	Fr. 400.-- par répétition supplémentaire		-
Estrade	Fr. 100.-- mini podium (1 étage)		-
Estrade	Fr. 250.-- petit podium ( 5 éléments)		-
Estrade	Fr. 350.-- podium entier		-
<b>Total loyer</b>			-
<b>Acompte</b> (à payer dans les 15 jours suivant la signature du contrat)			<b>600.00</b>
<b>Solde</b> (à payer au plus tard 10 jours après le dernier concert)			<b>-600.00</b>



## 2. Frais supplémentaires

En cas de dégâts, de charges particulières du concierge ou en cas de besoin d'entretien extraordinaire, une facture est adressée séparément au locataire.

## 3. Dépôt de garantie, paiement et annulation, par concert

- a) Le locataire s'engage à verser à la signature du présent contrat un dépôt de garantie de CHF 600 (six cents francs suisses) par concert au moyen du bulletin de versement annexé (ou par virement avec les références mentionnées). Cette somme sera déduite du paiement final de la location sauf dans les cas d'annulation pour lesquels les conditions suivantes s'appliquent :
  - o frais non remboursables en tout temps de CHF 400 (quatre cents francs suisses) par concert
  - o dépôt de garantie non remboursable si l'annulation intervient à moins de trois mois de la date de location prévue.
- b) Le bailleur se réserve le droit de refuser toute réservation ou d'annuler une réservation en cas de non-versement du dépôt de garantie dans les 15 jours suivant la signature du présent contrat.
- c) Le solde de la somme à payer pour la location, conformément aux conditions du présent contrat, est réglable dans les 10 jours après réception de la facture adressée au locataire suite à la dernière représentation.
- d) La réservation entre en vigueur dès réception du contrat signé ainsi que du dépôt de garantie demandé.
- e) **Compte de chèques postaux :**  
Paroisse protestante suisse-allemande, 1205 Genève,  
CCP 12-1001-6  
IBAN CH80 0900 0000 1200 1001 6  
Texte comptable : .....





**Paroisse réformée suisse-allemande de Genève**

Eva Greub  
Secrétaire de la Paroisse

**Bon pour accord :**

Je soussigné(e), ai pris note du présent contrat et l'accepte

Je m'engage à renvoyer le présent contrat dans un délai de 10 jours suivant sa date d'édition et à payer le dépôt demandé dans les 15 jours, faute de quoi le bailleur se réserve le droit d'annuler la demande de location et de disposer des dates prénotées.

Genève, le .....

Locataire .....

Signature : .....

Nom signature : .....